

DU TEMPS POUR VALORISER SON ÉPARGNE

Le PERCO et/ou le PER peuvent être alimentés par la contrepartie financière des droits CET ou des jours de repos non pris. Une opportunité pour l'entreprise mais aussi pour les salariés.

Un moyen simple et efficace pour gagner en souplesse dans la gestion des ressources humaines et épargner en vue de la retraite sans aucun impact financier sur son budget.

BON À SAVOIR

› LE PERCO / PER, DES DISPOSITIFS ADAPTÉS POUR VOTRE RETRAITE

Vous bénéficiez en plus avec le PERCO / PER :

- d'une gestion pilotée adaptée à votre horizon de placement,
- de cas déblocages anticipés.

› JOUR DE REPOS

Sont concernés, dans la limite de 10 jours par an, l'intégralité des jours de repos/ RTT et de congés non pris.

S'agissant des congés payés annuels, seuls peuvent être transférés sur le PERCO / PER les jours acquis au titre de la cinquième semaine.

NB : en l'absence de CET, la 5ème semaine peut être affectée au PERCO / PER alors qu'en présence d'un CET, la 5ème semaine épargnée doit nécessairement être utilisée sous forme de congés et ne peut donc être transférée au PERCO / PER.

Les 10 jours de repos non pris doivent être monétisés avant d'être investis dans le PERCO / PER.

› VOUS AVEZ UN COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)

Transférez vos jours inscrits sur le CET vers le PERCO / PER

- 10 jours de CET sont transférables par an (hors jours issus d'un abondement).
 - L'accord CET doit prévoir la possibilité, pour les salariés, de transférer des jours de CET vers le PERCO / PER et fixer les conditions et limites dans lesquelles ce transfert peut s'effectuer.
 - Le règlement du PERCO / PER doit prévoir comme source d'alimentation du plan le transfert des jours de CET vers le PERCO / PER.
 - Le versement de jours de CET dans le PERCO / PER peut bénéficier de l'abondement de l'entreprise, si le règlement PERCO / PER le prévoit.
- Si affectation au PERCO / PER : les versements ne sont pas pris en compte dans le plafond annuel de versement de 25% de la rémunération annuelle brute.

› VOUS N'AVEZ PAS DE COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)

En l'absence de CET dans l'entreprise, versez les sommes correspondant à des jours de repos non pris sur le PERCO / PER

- 10 jours sont désormais transférables par an, au-delà du 24ème jour de congés.
 - Le règlement du PERCO / PER n'a pas besoin d'être modifié pour prévoir cette Passerelle Temps - PERCO / PER. Il est néanmoins conseillé d'établir un avenant pour informer au mieux les salariés et encadrer le transfert vers le plan.
 - Le versement de jours de repos non pris dans le PERCO / PER peut bénéficier de l'abondement de l'entreprise, si le règlement PERCO / PER le prévoit.
- Si affectation au PERCO / PER : les versements ne sont pas pris en compte dans le plafond annuel de versement de 25% de la rémunération annuelle brute.

› PROFITEZ EN PLUS DE L'ABONDEMENT !

L'accord collectif PERCO / PER peut également autoriser l'employeur à abonder les jours de repos non pris ou inscrits au CET transférés dans le PERCO / PER.

Sur mesure, révisable tous les ans, avantageux fiscalement et socialement, l'abondement s'adapte aux besoins de l'entreprise et motive l'épargne des jours de repos.

- Un avantage doublement gagnant.



POURQUOI METTRE EN PLACE DES PASSERELLES TEMPS - PERCO / PER ?



UNE OPÉRATION FINANCIÈRE TRÈS AVANTAGEUSE POUR L'ENTREPRISE

Optimiser votre politique d'avantages sociaux

Avec les Passerelles Temps - PERCO / PER, vous enrichissez votre politique de gestion des ressources humaines. Vous offrez plus de souplesse à vos salariés en cas de surcroît d'activité.

Économiser une partie des charges patronales

Les sommes transférées bénéficient, dans la limite de 10 jours par an et par bénéficiaire, d'une exonération de cotisations patronales au titre des assurances sociales (assurance maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse, allocations familiales).

Réduire votre passif social et bénéfice imposable

La passerelle permet d'alléger la dette sociale inscrite au bilan de l'entreprise. Ce mécanisme peut être amplifié par la mise en place d'abondement exceptionnel et incitatif pour les salariés, déductible du bénéfice imposable et exonéré de charges sociales (hors forfait social si applicable).



UNE ÉPARGNE POUR LA RETRAITE, SANS EFFORT SUPPLÉMENTAIRE POUR LES SALARIÉS

Ne pas perdre ses jours de repos non pris

Un jour de congés ou RTT non pris = un jour perdu. Grâce aux Passerelles Temps - PERCO / PER, lorsque le salarié ne parvient pas à prendre ses jours de repos, il lui suffit de transformer ce temps en argent.

Se constituer une épargne indolore

La contrepartie financière des jours de repos non pris complète l'épargne retraite des salariés qui l'affectent dans leur PERCO / PER et cela, sans faire appel à un apport personnel. Et, si votre entreprise abonde, c'est encore plus intéressant !

Bénéficier d'une épargne exonérée d'impôt

Les sommes affectées au PERCO / PER sont exonérées d'impôt sur le revenu et de cotisations salariales de Sécurité sociale (hors CSG/CRDS), dans la limite de 10 jours/an pour les droits en CET comme pour les jours de congés non pris.

Pour le salarié, comme pour l'entreprise, les Passerelles Temps - PERCO / PER sont nettement plus avantageuses qu'un paiement direct. Démonstration !

	Une journée travaillée en paiement direct	Une journée de congés épargnée dans le PERCO / PER
Salaire brut versé par l'entreprise	130€	130€
Charges patronales payées par l'entreprise	+65€ ⁽¹⁾	+26€ ⁽²⁾
Coût total pour l'entreprise	195€	156€

Soit pour l'entreprise, une économie réalisée de 20%

Salaire brut pour le salarié	130€	130€
Cotisations salariales payées par le salarié	-28,60€ ⁽³⁾	-18,98€ ⁽⁴⁾
Salaire net pour le salarié	101,40€	111,02€
Impôt sur le revenu	-11,15€ ⁽⁵⁾	-€
Solde net pour le salarié (après déduction fiscale)	90,25€	111,02€

Soit pour le salarié, un gain réalisé de 19%

(1) Exemple de charges patronales à 50% de la rémunération brute perçue par le salarié (dont 30% de charges de Sécurité Sociale)

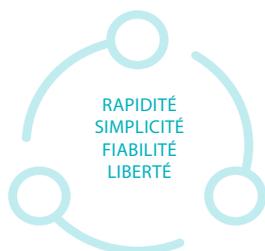
(2) Exemple de charges patronales allégées de cotisations de Sécurité Sociale à 20%

(3) Exemple de charges salariales à 22% de la rémunération brute perçue par le salarié (dont 9,7% de CSG, CRDS)

(4) Exemple de charges de Sécurité Sociale (hors CSG, CRDS)

(5) Exemple de base d'imposition à 11%

Simulation non contractuelle ayant un caractère purement informatif communiquée à titre d'exemple hors situation particulière sur la base d'éléments généraux tenant compte de la législation en vigueur au 1er janvier 2023.



www.regardbtp.com



Votre conseiller vous accompagne dans la mise en place de votre dispositif d'épargne salariale.

CONTACTEZ-LE